

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 1^{er} Décembre 2015 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mmes CANO-HERNANDEZ. CATHERINE. LABIGOU. LABIT. MARRAULD. MAUBOULES. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. CUNY. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : /

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

Intervention de la Société FONROCHE sur le projet BIOVILLENEUVOIS SAS :

M. le Maire donne la parole aux représentants de la Société FONROCHE pour un exposé sur le projet de l'unité de méthanisation BioVilleneuvois suite à l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal (cf. CM du 08/10/15) sur le projet d'épandage du digestat agricole de l'unité de méthanisation.

L'unité de méthanisation BioVilleneuvois va permettre de traiter 75 000 tonnes de matières organiques qui sont valorisées en local, provenant des acteurs agricoles locaux (effluents d'élevages, sous-produits prunicoles,...) et agro-industriels du territoire (broyats de maïs, plats préparés,...).

Le digestat produit permet de fournir un fertilisant sur plus de 4000 ha de terre, permettant d'éviter l'utilisation d'engrais chimique.

M. le Maire demande quel est l'intérêt économique pour les agriculteurs de Monclar.

Mme MARRAULD précise que ce procédé lui divise de moitié sa note d'engrais.

Mrs DECOURTY et LATOUR précisent qu'ils n'ont jamais rien signé les engageant à épandre sur leurs parcelles.

Au vu des réponses apportées, M. BOUISSIERE fait remarquer que les conseils municipaux ont été emmenés à délibérer sur des choses complètement fictives.

M. JUGIE s'inquiète pour les voies communales qui vont subir un passage d'engins important et de tonnages conséquents.

Analyse Financière sur l'aménagement du Bourg :

M. le Maire remet aux membres de l'assemblée l'analyse financière prospective réalisée par M. le Receveur afin de mesurer l'impact financier de l'opération d'aménagement du bourg et les marges de manœuvre de la collectivité.

Les conclusions sont les suivantes : sous réserve de la maîtrise de la section de fonctionnement (stabilité des recettes et maîtrise des dépenses réelles) et l'assurance de maintenir une CAF (Capacité d'Autofinancement) brute hors frais financiers à 115 K € environ, les ratios relatifs à la dette permettent de conclure que la commune peut contracter un prêt à long terme de 235 K €.

.../...

.../...

La commune devra également prévoir un prêt court terme correspondant au FCTVA de 180 K € et une ligne de crédits de trésorerie dans l'attente du versement du solde des subventions de 369 K €, ceci afin d'éviter un décalage de trésorerie entre le règlement des dépenses et le versement des financeurs.

Après débat, le conseil municipal décide d'engager la tranche conditionnelle de l'aménagement de bourg, les travaux devraient débuter au cours du 2° semestre 2016.

Les travaux à réaliser sont considérablement les mêmes que dans la tranche ferme (enfouissement réseau électrique, changement canalisation eau, réfection voirie).

M. le Maire informe également que sur la Place de la Mairie, était prévu dans le projet de déplacer le Monument aux Morts sur le côté droit du bâtiment, au niveau des jardinières.

D'autres sites ont été proposés mais le coût est bien plus important aussi M. STUYK demande aux membres de l'assemblée de se prononcer. Après débat, le conseil municipal à la majorité décide de rester sur le projet initial. Il précise que quelle que soit la solution envisagée, des discussions auront lieu avec les associations d'anciens combattants.

Demande de subvention Amendes de Police :

M. le Maire explique que la Commune de Monclar peut bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police pour l'opération relative à des travaux de sécurité dans la tranche conditionnelle de l'aménagement de bourg (de la Place du 08 Mai 1945 à la Place de la Mairie incluse). Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général 47 au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Cession Chemin de Douzon :

M. le Maire fait part des conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin de Douzon desservant la propriété de M. LEMAIRE.

De cette enquête ressort :

- une proposition de cession partielle du chemin (les 25 premiers mètres devant rester propriété de la commune) ;
- une mise en place de servitudes : une pour l'accès au bois –parcelle cadastrée section ZH n° 53-, l'autre pour l'accès aux parcelles cadastrées section ZH n° 60 pour l'enlèvement des récoltes.

M. le Maire explique qu'il a sollicité Maître BERTHOMÉ pour la rédaction d'un projet d'acte indiquant les servitudes, si ce projet est validé par toutes les parties alors l'acte de vente pourra être signé.

M. STUYK précise enfin que pour que cette aliénation puisse être réalisée, il y a lieu de faire une demande de division parcellaire afin que ce chemin cadastré section ZH, n° 32 soit divisée en 2 parcelles. M. le Maire propose que les frais de géomètre soient pris en charge par la collectivité et les frais d'actes notariés par M. LEMAIRE.

Dans les conditions susdites, le conseil municipal est favorable à l'aliénation du chemin rural de Douzon et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes afférents à cette affaire.

.../...

.../...

Schéma Mutualisation :

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Il rappelle que la mutualisation peut prendre diverses formes et permet la mise en commun par les communes et la communauté, de personnels et de moyens (équipement ou matériel).

La mutualisation s'inscrit sur le territoire de la CC Lot et Tolzac, dans un contexte général de maîtrise de la dépense publique et de renforcement de l'intercommunalité. Initialement la mutualisation s'observait essentiellement par le biais de transferts de compétence des communes vers la communauté de communes.

La loi de 2010 portant réforme des collectivités territoriales, visant à rationaliser et conforter la mutualisation, a permis de s'engager dans de nouvelles formes de mutualisation tout en imposant un cadre structuré et prospectif avec notamment l'obligation de les inscrire dans un schéma de mutualisation à partir de 2015.

Au-delà de ces opportunités et contraintes d'ordre juridique et de l'objectif de réduction des dépenses publiques, ce sont surtout les finalités d'ordre stratégique pour le développement du territoire intercommunal qui justifient l'engagement des communes et de l'intercommunalité dans un processus visant à définir ensemble les conditions de mise en œuvre d'une démarche de mutualisation, notamment pour :

- *renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire conformément au projet de territoire,*
- *renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière,*
- *confronter le couple commune/communauté au regard des enjeux de recomposition des territoires dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,*
- *répondre à la complexité croissante du service public,*
- *anticiper les futurs transferts de compétences.*

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat constitue pour la Communauté de Communes Lot et Tolzac et ses communes membres, un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment un partage de compétences et de savoir-faire. La mutualisation a pour objectif premier d'améliorer, en restant pragmatique, la qualité du service public par une recherche permanente et concertée d'une plus grande efficacité.

Un travail de concertation, associant les communes, a permis la rédaction d'un projet de schéma de mutualisation.

Chacun des conseils municipaux des communes membres doit faire part de son avis sur le schéma.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

.../...

.../...

Création Vacances d'emploi :

M. le Maire explique que 2 des contrats CAE sont arrivés à leur terme (1 au service administratif, 1 au service technique). Pour les besoins des services et vu que les agents en CDD donnent satisfaction, M. le Maire propose de pérenniser ces postes et de procéder au recrutement de Mme BIELSA Magali pour le poste d'adjoint administratif 2° classe et de M. BOISSIER Christian pour le poste d'adjoint technique 2° classe. Pour cela, il y a lieu de procéder à la création de ces emplois et à en faire la déclaration de vacance. La déclaration de vacance d'emploi constitue une procédure obligatoire, soumise au contrôle de légalité et dont le non-respect, en cas de recours devant le juge administratif, entache la légalité de la nomination. Le conseil municipal donne un avis favorable aux créations et aux déclarations de vacance pour les emplois d'adjoint administratif 2° classe et d'adjoint technique 2° classe.

Demande de Subvention de l'APE (spectacle de Noël) :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière de l'association des parents d'élèves du RPI Monclar/St Etienne afin d'offrir un spectacle de Noël aux enfants de l'école. Le coût de ce spectacle s'élève à 650 €. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 218 € à l'APE.

CCAS :

M. le Maire fait part à l'assemblée que M. Ravel, Receveur de la Commune, porte à notre connaissance que la loi NOTRe supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences et à les gérer dans son budget principal, cette mesure permet de supprimer des obligations annuelles (budget distinct...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune.

M. RAVEL souhaite savoir si notre collectivité souhaite dissoudre son CCAS ou le conserver. Le conseil municipal explique que le CCAS a dans ses compétences la gestion du Foyer Bellevue de Monclar avec des opérations budgétaires nombreuses et conséquentes, il est préférable de conserver un budget distinct de celui de la commune pour une meilleure vision des chiffres. Le conseil municipal décide de conserver le CCAS.

Élections Régionales :

M. le Maire rappelle les dates des élections régionales : 06 et 13 décembre 2015 et sollicite l'assemblée pour la tenue du bureau de vote ; le tour de garde est organisé.

Informations diverses :

1. M. STUYK donne lecture d'un courrier de M. OUADJI Ali qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZL 63 (joutant sa propriété) d'une superficie de 1105 m2 au lieu-dit Glory pour un montant de 15 000 €. M. le Maire rappelle que ces lots sont viabilisés et que le prix de vente avait été fixé à 22 € le m2.
Après débat, le conseil municipal maintient le tarif en vigueur et émet un avis défavorable à la demande de M. OUADJI.

.../...

.../...

2. M. BOUSSIÈRE informe que le SDEE 47 en partenariat avec 5 autres syndicats d'Aquitaine va faire l'acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques. M. BOUSSIÈRE sollicite l'assemblée afin de savoir si Monclar est intéressée ou pas. Après débat, la Commune de Monclar est candidate pour 2 bornes qui pourraient se situer Place des Amours et sur l'aire de covoiturage lieu-dit Le Magre.
 3. M. CAGNATI fait part :
 - des projets de l'association CAT'ART pour 2016 (réunion du 27/10/15) : Déplacement de la statue « crieur de l'infini » en partenariat avec la mairie et création d'un square, exposition en février de sculptures et peintures, exposition de photos en mai.
 - Des demandes de travaux de la Société de Pêche (AG du 22/11/15) : Travaux sur le Tolzac, démolition d'un appenti, remise en service des sanitaires.
-